

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, convoquée par monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier pour être tenue le mercredi 10 octobre 2018, à la salle du conseil à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André St-Pierre de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier Marc Leblanc. L'avis de convocation ayant été signifié tel que requis par les dispositions du code municipal même au conseiller qui n'était pas présent.

Absent : Monsieur Dave Landry, conseiller, ne peut assister à la présente séance.

ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Acceptation de l'offre de services de *Concassage E. Tanguay inc.* pour l'ouverture des cours / Période hivernale 2018-2019
5. Clôture de la séance

Le conseil constate que l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire a été dûment notifié au membre du conseil qui n'est pas présent à l'ouverture de cette séance extraordinaire de ce conseil, le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité en date du 3 octobre 2018.

2018-10-128 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et donné dans l'avis de convocation le 3 octobre 2018.

**2018-10-129 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE
CONCASSAGE E. TANGUAY INC. POUR
L'OUVERTURE DES COURS - PÉRIODE 2018-2019**

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2018-09-108, le conseil a mandaté la direction générale de la municipalité pour demander à l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* de lui fournir une offre de service pour les travaux de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire pour la saison hivernale 2018-2019;

ATTENDU QU'en date du 26 septembre 2018, l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* a fourni à la direction générale de la municipalité une offre de service pour lesdits travaux de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service pour les travaux de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 15 avril 2019;

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts totaux de ces services qui se détaillent ainsi :

	Pour la période 2017-2018	Pour la période 2018-2019
Cour du bureau municipal et citerne	875,00 \$	910,00 \$
Citerne au 6173 chemin de l'Église	210,00 \$	220,00 \$
Centre des Loisirs et coin	950,00 \$	995,00 \$
TPS	101,75 \$	106,25 \$
TVQ	202,99 \$	222,01 \$
Total	2 339,74 \$	2 453,26 \$
Patinoire	88 \$ de l'heure	90 \$ de l'heure
	Le sable et le sel sont inclus dans cette offre.	Le sable et le sel sont inclus dans cette offre.

QUE le paiement pour l'exécution desdits travaux de déneigement soit effectué le 1^{er} avril 2019. `

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 19 h 07 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
Marc Leblanc,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.